

REGLEMENT DES ETUDES

Ecole Municipale de Musique
« Maurice FAILLENOT »
PONT SAINTE MARIE

27/02/2014

I) Objectifs

- mettre l'étude de la musique et la pratique d'un instrument de musique à la portée du plus grand nombre d'enfants
- donner aux élèves un niveau et une culture musicale leur permettant de s'épanouir grâce à l'art musical
- contribuer à la prospérité de la vie musicale au sein de la commune.
- participer à l'activité éducative et culturelle de la ville.

II) Inscriptions

Les inscriptions ne sont valables que pour un an.

Les nouvelles inscriptions sont reçues dans la limite des places disponibles, suivant la prise en compte des listes d'attente en priorité des personnes habitant les communes de Pont-Sainte-Marie, Lavau, Creney et Sainte Maure.

Des inscriptions pourront avoir lieu au moment des permanences de prérentrée, dans la limite des places disponibles.

Les dates d'inscriptions et de réinscriptions sont définies par le Directeur de l'Ecole Municipale de Musique.

L'inscription des élèves mineurs doit être effectuée par leurs parents ou leurs tuteurs légaux.

III) Organisation des Etudes

Le projet de l'élève Afin de cerner les besoins et aspirations de chaque élève, et en vue de définir son projet, une rencontre du professeur d'instrument avec l'élève et ses parents est organisée au début de l'année scolaire, lors du premier cours d'instrument.

Une concertation entre les différents professeurs de l'élève permettra de conforter l'orientation souhaitée.

Le cursus diplômant Destiné aux élèves s'orientant vers la fin de cycle II instrumental, ce cursus prépare au Certificat d'Etudes Instrumentales et peut se prolonger par le cycle III.

Le cursus libre Destiné aux élèves ne pouvant ou ne souhaitant pas s'orienter en cursus diplômant et en concertation avec l'équipe pédagogique, ce cursus est principalement orienté vers la pratique collective avec soutien instrumental.

CURSUS DES ETUDES

Les études sont organisées en cycles :

A) Formation Musicale

Préalablement au cycle 1, les élèves qui sont en Grande Section de Maternelle ou en Cours Préparatoire peuvent être accueillis en cycle d'éveil musical et corporel.

Cursus, Objectif des cycles, Durée et temps de cours.	Evaluation
Cycle I Cycle de mise en place des éléments fondamentaux 4 ans CYCLE I 1^{ère} Année 1h00 CYCLE I 2^{ème} Année 1h00 CYCLE I 3^{ème} Année 1h00 CYCLE I 4^{ème} Année 1h00 Chorale Obligatoire durant tous le Cycle I 1h00	Contrôle Continu Contrôle Continu Contrôle Continu Examen Participation aux Concerts
Cycle II Cycle d'approfondissement et d'orientation 3 ans CYCLE II 1^{ère} Année 1h00 CYCLE II 2^{ème} Année 1h00 CYCLE II 3^{ème} Année 1h00 Pratique Collective Instrumentale et/ou Chorale Obligatoire	Contrôle Continu Contrôle Continu Examen Participation aux Concerts
Cycle III Cycle de spécialisation 2 ans maximum 2h00	Examen

B) Formation Instrumentale

Cursus, Objectif des cycles, Durée et temps de cours.	Evaluation
Initiation Confirmation d'Orientation 30 mn 2 ans maximum	Bilan en fin d'année scolaire
Cycle I Cycle d'observation 30 mn 5 ans maximum	Evaluations Trimestrielles et Annuelles Examen de fin de Cycle
Cycle II Cycle d'orientation Tronc commun 1 an a) Cursus Diplômant 45 mn 4 ans maximum b) Cursus Libre 30 mn 2 ans maximum	Evaluations Trimestrielles et Annuelles Examen de fin de Cycle Evaluations Trimestrielles et Annuelles
Cycle III Cycle de détermination 3 ans maximum 1h00	Examen de fin de Cycle

1) Initiation Instrumentale :

La première année d'initiation peut être interrompue à tout moment de l'année, uniquement en vue d'une réorientation avec l'accord des professeurs et du directeur.

A la fin de l'année scolaire sont évalués par le professeur et le directeur qui proposent :

- L'admission en Cycle I.
- Une deuxième année d'initiation.
- Une réorientation.

2) Evaluations

Evaluations Trimestrielles :

Lors de chaque cours, l'élève est évalué par son professeur d'instrument. Chaque trimestre, une copie de la feuille de présence de l'élève comportant ces évaluations ainsi qu'un bilan trimestriel sera envoyé aux parents.

Evaluations Annuelles :

A l'intérieur des Cycles I et II, une évaluation annuelle permet d'évaluer les connaissances de chaque élève. L'appréciation du professeur, concernant le travail de l'année, est prise en compte dans la délibération.

Examen de Fin de Cycle :

La durée minimum d'un cycle est laissée à la libre appréciation du professeur qui présente chaque élève à l'examen de fin de cycle lorsqu'il le juge opportun.

En Cycle I, la récompense « admis » (avec possibilité de félicitations) donne accès au Cycle II. La récompense « maintenu dans le cycle » autorise la poursuite des études en cycle I si l'élève n'est pas en dernière année, auquel cas il est déclaré « non admis à poursuivre ».

En Cycle II, suite à la première année de tronc commun, et en fonction de leur projet, leur motivation et leurs capacités, les élèves sont orientés en cursus libre ou en cursus diplômant.

A l'examen de fin de Cycle II, le brevet instrumental est décerné avec la mention très bien ou bien et donne accès au cycle III.

En Cycle III, le Certificat d'Etudes Instrumentales est décerné avec la mention très bien ou bien.

A tout moment de ses études, l'élève jugé insuffisant lors d'une évaluation n'est pas autorisé à poursuivre.

Les jurys des évaluations sont présidés par le directeur et dans le cas d'examen de fin de cycle composés au moins d'un spécialiste extérieur à l'école de musique.

La décision du jury est sans appel.

3) Pratique collective

La pratique collective constitue une part indispensable du cursus des études musicales.

Les élèves de Cycle I de formation musicale ont obligation de participer à la chorale et doivent participer aux différents ensembles constitués à leur intention ainsi qu'à toutes activités organisées par l'école de musique qui requiert leur présence.

En Cycle II et III, les élèves doivent participer aux différentes pratiques collectives : Orchestre de l'école de musique, Grand Orchestre d'Harmonie, Musique de chambre, Ateliers, Ensembles de classes ou Chorale. Pour les élèves pianistes, la pratique de l'accompagnement est obligatoire à partir du cycle II.

L'admission en cursus libre est obligatoirement liée à une pratique collective.

Dans le cadre des examens de fin de cycle II et III, l'avis des professeurs de pratique collective tient compte de l'assiduité, de l'intérêt, du travail et des résultats de l'élève.

IV) Obligation des Elèves

1) Assiduité- Absence

Toute absence à un cours, évaluation ou activité publique de l'Ecole Municipale de Musique doit être justifiée par courrier, conformément à l'article 13 du chapitre III du règlement intérieur.

En cas d'absence valablement justifiée à l'évaluation de fin de cycle, l'élève est maintenu dans le cycle. Dans le cas contraire, il ne sera pas admis à poursuivre.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf accord ou demande du professeur.

2) Réorientation

Tout souhait de réorientation vers une autre discipline doit faire l'objet d'une demande écrite au directeur qui prend avis auprès des professeurs de l'élève. Si elle est acceptée, la réorientation s'effectue après l'orientation des élèves débutants et si une place reste disponible.

V) Enseignement Adulte

Formation Instrumentale : cours individuel de 30 minutes par semaine sur un cursus de 5 années maximum.

A l'issue des ces 5 années, sur proposition du professeur, l'élève peut présenter l'examen de fin de cycle I. La mention « admis » permet de continuer la formation dans le cursus diplômant. Dans le cas contraire, l'élève ne sera pas admis à poursuivre.

Pratique collective : selon l'instrument et l'avis de l'équipe pédagogique, l'élève pourra soit en être dispensé, soit participer selon les besoins à un groupe de pratique collective.